

COMMUNES  
D'ADERVIELLE-  
POUCHERGUES, AVAJAN,  
BORDERES-LOURON,  
CAZAUX-DEBAT, CAZAUX-  
FRECHET-ANERAN-CAMORS,  
ESTARVIELLE, GENOS,  
JEZEAU, LOUDENVIELLE et  
VIELLE-LOURON

Plan de Prévention des Risques  
naturels prévisibles  
(P.P.R.)

---

BILAN DE LA CONCERTATION

## **Le PPR : l'aboutissement d'une concertation**

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit, approuvé et le cas échéant mis en révision par le préfet du département.

Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

## **Définition de la concertation**

C'est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et si nécessaire les services institutionnels sont associés et consultés.

## **Objectifs de la concertation**

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan,
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner,
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan,
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable,
- d'adhérer au projet et de s'appropriier le PPR plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc...).

## **Contexte juridique de la concertation**

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, actuellement codifié par le code de l'environnement.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

## **La concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

### **Préambule**

En matière de risques naturels, le département des Hautes-Pyrénées est concerné principalement par les risques suivants : Inondation, crue torrentielle, avalanche, mouvement de terrain, chutes de blocs, séisme. La totalité des communes du département sont touchées de façon plus ou moins importante par l'un de ces risques.

La prévention de ces risques est un enjeu essentiel et pour cela, il est nécessaire d'informer sur les risques et de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés, au travers notamment des atlas des zones inondables et des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Il est donc indispensable de poursuivre l'élaboration des PPR sur les communes du département impactées par les risques.

L'État a donc décidé d'élaborer des PPR qui poursuivent deux objectifs essentiels :

- d'une part, **localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels** existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public,
- d'autre part, **définir les mesures de prévention nécessaires**, de la réglementation de l'occupation et de l'utilisation des sols jusqu'à la prescription de travaux de prévention.

### **Déroulement de la concertation**

Pour mener à bien la concertation sur les communes, les réunions suivantes ont été menées avec les 10 communes concernées :

**23 avril 2015 : 47 communes dont (Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors, Estarvielle, Génos, Jézeau, Loudenvielle et Vielle-Louron)**

Présentation générale à la salle de réunion le Paradiso à Sarrancolin, en présence des élus des communes concernés des points suivants :

- Le pourquoi des plans de prévention des risques inondation et la définition du document ;
- La description de la procédure d'élaboration ;
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.
- Présentation succincte par le bureau d'étude retenu, la CACG, de la société, l'équipe qui réalisera l'étude des aléas inondations, crues torrentielles et ravinements, la méthodologie ainsi que l'échéancier prévisionnel.

**16 juin 2016 : 47 communes dont (Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors, Estarvielle, Génos, Jézeau, Loudenvielle et Vielle-Louron)**

Présentation générale à la salle de réunion le Paradiso à Sarrancolin, en présence des élus des communes concernés des points suivants :

- Rappel des objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document ;
- Rappel de la procédure d'élaboration ;
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.
- Présentation succincte par le bureau d'étude retenu (AGERIN), la société, l'équipe qui réalisera l'étude des aléas mouvements de terrains et avalanches, la méthodologie ainsi que l'échéancier prévisionnel.

**20 juin 2016 : Génos**

- Présentation en mairie de la carte des aléas inondations, crues torrentielles et ravinements ;
- Rappel des objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document ;appel de la procédure d'élaboration ;
- Rappel de la procédure d'élaboration ;
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.
- Présentation générale du bureau d'étude retenu (la CACG)
- À l'issue de la réunion, la commune a eu un exemplaire papier de la carte des aléas accompagné d'un bordereau afin de demander un retour d'observations.

**06 juillet 2016 : Loudenvielle**

- Présentation en mairie de la carte des aléas inondations, crues torrentielles et ravinements ;
- Rappel des objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document ;
- Rappel de la procédure d'élaboration du PPR ;
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.
- Présentation générale du bureau d'étude retenu (la CACG)
- À l'issue de la réunion, la commune a eu un exemplaire papier de la carte des aléas accompagné d'un bordereau afin de demander un retour d'observations.

**12 juillet 2016 : Loudenvielle**

- Visite terrain suite à la présentation des aléas du 6 juillet 2016.

### **03 août 2016 : Génos**

- Réunion à la DDT, observations de monsieur le maire au sujet des aléas inondations et interrogation au sujet du projet de carte réglementaire.

### **23 août 2016 : Génos et Loudenvielle**

- Réunion à la mairie de Loudenvielle, présentation par anticipation (projets cartes réglementaires), échange sur le projet du centre culturel.

### **25 octobre 2016 : Génos et Loudenvielle**

- Réunion à la mairie de Loudenvielle, présence de monsieur le sous-préfet, des services du RTM, de la CACG.

### **02 novembre 2016 : Loudenvielle**

- Réunion à la mairie de Loudenvielle, présence de monsieur le sous-préfet, des services du RTM (visite terrain). La commune de Loudenvielle, nous informe son souhait de mandater un bureau d'étude, afin de lancer une nouvelle étude concernant les aléas de crues torrentielles sur certains secteurs.

### **04 novembre 2016 : 45 communes dont (Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors, Estarvielle, Jézeau et Vielle-Louron)**

Présentation générale de l'étude des **aléas inondations, crues torrentielles et ravinements** à la salle de réunion le Paradiso à Sarrancolin, en présence de monsieur le sous-Préfet, des élus des communes concernés des points suivants :

- Rappel des objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document ;
- Rappel de la procédure d'élaboration ;
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.
- Présentation générale par le bureau d'étude retenu (la CACG) des points suivants :
  - Les objectifs et la méthodologie de l'étude ;
  - Présentation du bassin de la Neste ;
  - Les crues historiques ;
  - L'enquête terrain,
  - L'analyse hydromorphologique, l'analyse hydrologique et le modélisation ;
  - La carte des aléas.

À l'issue de la réunion, les élus présents ont eu un exemplaire papier de la carte des aléas les concernant et pour ceux qui étaient absents, nous leur avons envoyé par courriers. Ces résultats étant accompagné d'un bordereau afin de demander un retour d'observations.

### **07 novembre 2016 : Génos**

- Réunion à la mairie de Génos, échanges sur les zonages des aléas et du projet de carte réglementaire. La commune de Génos, nous informe son souhait de mandater un bureau d'étude, afin de lancer une nouvelle étude concernant les aléas de crues torrentielles sur certains secteurs.

### **06 décembre 2016 : Vielle-Louron**

- Réunion à la mairie de Vielle-Louron (objectifs : répondre aux interrogations de la mairie au sujet de la carte des aléas inondations et rappeler les objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document, la procédure d'élaboration du PPR et le calendrier prévisionnel.

### **06 février 2017 : Cazaux-Debat**

- Réunion à la mairie de Cazaux-Debat (objectifs : répondre aux interrogations de la mairie au sujet de la carte des aléas inondations et rappeler les objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document, la procédure d'élaboration du PPR et le calendrier prévisionnel.

### **08 février 2017 : Bordères-Louron**

- Réunion à la mairie de Bordères-Louron (objectifs : répondre aux interrogations de la mairie au sujet de la carte des aléas inondations et rappeler les objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document, la procédure d'élaboration du PPR et le calendrier prévisionnel.

### **04 avril 2017 : Avajan**

- Réunion à la mairie d'Avajan (objectifs : répondre aux interrogations de la mairie au sujet de la carte des aléas inondations et rappeler les objectifs visés par le plan de prévention des risques (multi-risque), ainsi que la définition du document, la procédure d'élaboration du PPR et le calendrier prévisionnel.

### **02 mai 2017 : Bordères-Louron**

- Réunion à la mairie de Bordères-Louron, en présence du bureau d'étude CACG, élus et DDT. (réunion technique sur site, afin que le bureau d'étude puisse identifier les zonages qu'interpelle la commune et de les commenter)

### **12 Décembre 2017 : Génos et Loudenvielle**

- Réunion à la mairie de Loudenvielle, présentation des résultats de l'étude IDEALP concernant l'aléa inondation par crues torrentielles)

**21 décembre 2017 : 10 communes : Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors, Estarvielle, Génos, Jézeau, Loudenvielle et Vielle-Louron**

Présentation générale de l'étude des **aléas mouvements de terrains et avalanches** à la mairie de Loudenvielle, en présence des élus des communes concernés des points suivants :

- Présentation générale par le bureau d'étude retenu (AGERIN) des points suivants :
  - Explications des phénomènes naturels étudiés ;
  - Présentation de la méthodologie (analyse géologique, analyse historique, enquête terrain, etc.) ;
  - Explications des aléas observés sur chaque commune, accompagné de photographies ;
- Présentation par la DDT des points suivants :
  - Point sur l'étude des aléas inondations
  - Constats et explications des différences entre le résultat des études et les PPR ou PER existants ;
  - Le calendrier prévisionnel : (rdv individuel par commune si nécessaire, compilation des deux études d'aléas et modélisation sur deux secteurs à enjeux)

À l'issue de la réunion, les élus présents ont eu un exemplaire papier de la carte des aléas les concernant et pour ceux qui étaient absents, nous leur avons envoyé par courriers. Ces résultats étant accompagné d'un bordereau afin de demander un retour d'observations.

**10 avril 2018 : Génos et Loudenvielle**

- Réunion à la mairie de Loudenvielle, nouvelle présentation des résultats de l'étude d'IDEALP, en présence des élus de Loudenvielle et de Génos, du bureau d'étude IDEALP. Explications de la suite de la procédure, intégration de ces résultats dans la carte des aléas multi-risque.

**3 avril 2019 : Bordères-Louron**

- Réunion dans les bureaux du Conseil Départemental, en présence de M. le Président de Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, de la CACG et de la DDT (réunion concernant la problématique d'inondabilité des parcelles B 901 et B 475, suite à expertise complémentaire).

### **15 avril 2019 : Loudenvielle**

- Transmission et présentation en mairie de la carte réglementaire. Recueil des observations de la commune sur la carte réglementaire :

5 secteurs sont identifiés par la mairie. La DDT va les analyser, afin de vérifier s'ils peuvent être classés en zone bleu du PPR.

La problématique de l'aménagement des granges à usage d'habitation : L'ensemble des granges sont situées en zone rouge du PPR, la position de la DDT est claire pour celles qui sont situées en zone d'aléa fort : Interdit

Pour les autres, le sujet doit être étudié.

### **19 avril 2019 : Génos**

- Transmission et présentation en mairie du projet de PPR. Recueil des observations de la commune sur la carte réglementaire :

5 secteurs sont identifiés par la mairie. La DDT va les analyser, afin de vérifier s'ils peuvent être classés en zone bleu du PPR.

2 autres secteurs interpellent la mairie : un pour savoir si des activités touristiques sont possibles et l'autre sur la présence de l'aléa chute de bloc.

La problématique de l'aménagement des granges à usage d'habitation : L'ensemble des granges sont situées en zone rouge du PPR, la position de la DDT est claire pour celles qui sont situées en zone d'aléa fort : Interdit

Pour les autres, le sujet doit être étudié.

### **09 mai 2019 : Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors**

- Transmission et présentation du projet de PPR. Recueil des observations de la commune sur la carte réglementaire :

8 secteurs sont identifiés par la mairie. La DDT va les analyser, afin de vérifier si ces 8 secteurs peuvent être classés en zone bleu du PPR,

### **14 mai 2019 : Vielle-Louron**

- Transmission et présentation en mairie du projet de PPR. Recueil des observations de la commune sur la carte réglementaire :

4 secteurs sont identifiés par la mairie. La DDT va les analyser, afin de vérifier si :

- la zone 1 qui est inondable doit être étendue pour prendre en compte les observations de la mairie lors de crues importantes,
- la zone 2 peut être classée en zone bleu du PPR,
- consulter le bureau d'étude Agerin afin qu'il contrôle leur résultat pour la zone 3,
- la limite du zonage de la zone 4 peut-être déplacée derrière le bâtiment.

### **17 mai 2019 : Avajan**

- Transmission et présentation en mairie du projet de PPR. Recueil des observations de la commune sur la carte réglementaire :

6 secteurs sont identifiés par la mairie. La DDT va les analyser, afin de vérifier si 5 secteurs peuvent être classés en zone bleu du PPR et demander à la CACG de contrôler les résultats obtenus pour le sixième secteur.

### **20 mai 2019 : Jézeau**

- Transmission et présentation en mairie du projet de PPR. Recueil des observations de la commune sur la carte réglementaire :

6 secteurs sont identifiés par la mairie. La DDT va les analyser, afin de vérifier si 5 secteurs peuvent être classés en zone bleu du PPR et si la zone 6 peut-être classée en zone rouge, car elle ne correspond pas à une zone d'enjeu de la commune.

### **05 juin 2019 : Adervielle-Pouchergues**

- Transmission et présentation en mairie du projet de PPR. Recueil des observations de la commune sur la carte réglementaire :

4 secteurs sont identifiés par la mairie. La DDT va les analyser, afin de vérifier si deux zones peuvent être classés en zone bleu du PPR et les deux autres secteurs en zones rouges du PPR.

### **11 juin 2019 : Cazaux-Debat**

- Transmission et présentation en mairie du projet de PPR. Recueil des observations de la commune sur la carte réglementaire :

6 secteurs sont identifiés par la mairie. La DDT va les analyser, afin de vérifier s'ils peuvent être classés en zone bleu du PPR.

### **13 juin 2019 : Estarvielle**

- Transmission et présentation en mairie de la carte réglementaire. Recueil des observations de la commune sur la carte réglementaire :

2 secteurs sont identifiés par la mairie. La DDT va les analyser, afin de vérifier si :

- la zone 1 peut être classée en zone bleu du PPR,
- la limite du zonage de la zone 2 peut-être déplacée derrière le bâtiment.

### **Du 09 au 13 septembre 2019 : Secteur de la Neste du Louron**

Exposition sur les risques naturels animée par le CPRIM (Centre Pyrénéens des Risques Majeurs) à l'ARIXO à Loudenvielle.

**23 septembre 2019** : réunion à la préfecture des Hautes-Pyrénées en présence de Monsieur le Président de la communauté des communes Aure Lauron accompagné de quelques élus du secteur, afin de répondre à la délibération du 18 juin 2019 de la communauté de communes Aure-Louron.

#### **24 septembre 2019 : Génos**

- Réunion à la DDT, analyse du projet de PPR avant la mise à l'enquête publique avec Monsieur le Maire. Une nouvelle zone interpelle Monsieur le Maire, car un projet de lotissement y est en cours.

#### **21 octobre 2019 : Loudenvielle**

- Analyse du projet de PPR avant la mise à l'enquête publique. Quatre nouvelles zones interpellent la mairie. Après une visite du terrain à l'issue de la réunion, trois zones pourront passer en zones bleues, concernant la quatrième zone dont le projet est d'y implanter une nouvelle aire de camping, ce projet ne pas y être envisagé, car il est en zone inondable et que toute implantation d'une nouvelle aire de camping-car dans les zones inondables y est interdite, conformément à la directive nationale .

## **Les consultations officielles**

Dans le cadre de la consultation des projets de Plan de Prévention des Risques sur les communes, la préfecture a consulté en date du [REDACTED] et conformément aux articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement la mairie, les personnes publiques associées, les EPCI et les services de l'État.

### Liste des organismes ou autres consultés :

- les communes
- le conseil départemental
- la chambre d'agriculture
- le centre régional de la propriété forestière
- la DREAL Occitanie
- la Préfecture / SIDPC
- le RTM
- la DDT / SUFL / ADS
- la communauté de communes Aure-Louron
- le Pays des Nestes (PETR)

Le délai de réponse fixé aux autorités consultées était de 2 mois, soit avant le [REDACTED]

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :  
le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires.

### Le bilan des consultations

[REDACTED] à compléter avec les résultats des consultations

---